

N°ARR2023-791	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Arrête de circulation pour la commémoration du 11 Novembre

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant le défilé pour la Commémoration de l'anniversaire de l'Armistice de 1918 qui aura lieu le Samedi 11 novembre 2023, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée ou interdite à l'avancement du cortège le Samedi 11 novembre 2023 de 10H00 à 12H00 dans les voies suivantes : du foyer Louis Blézy, rue Roger Le Maner, avenue du Général de Gaulle jusqu'au Cimetière puis retour à la salle du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : La circulation du cortège sera réglementée et organisée par la police municipale de la Ville de SEVRAN.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * TRANSDEV-NSSD 241 Chemin du Loup – 93420 Villepinte
- * RATP 132 avenue de Rome - 93320 - Les Pavillons Sous Bois
- * Service Voirie / Mobilier Urbain
- * Relations Publiques

Fait à Sevrans. 31 OCT. 2023



Le Maire,

Blanchet
Stéphane BLANCHET